

N° : DE/44/5.3/20.09.2021-16

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	4
Présents	39	Absents non représentés :	4
<b>VOTANTS</b>			<b>43</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Fêtes à Sorgues, le 20 Septembre 2021, après convocation légale reçue le 14 Septembre 2021, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Carine BLANC-TESTE, Mme Nadège BOISSIN, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, Mme Cindy CLOP, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, M. Dominique DESFOUR, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, M. Michel PERRAND, M. Raymond PETIT, Mme Valérie PEYRACHE, M. Bernard RIGEADE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gérôme VIAU.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Evelyne ESPENON (pouvoir donné à M. Chantal GONNET OLIVI), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Florence GUILLAUME (pouvoir donné à M. Patrice DE CAMARET), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS).

**Etaient Absents non représentés :**

Mme Sandy GEIGER, M. Samuel MONTGERMONT, Mme Christelle PEPIN, M. Serge SOLER.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Syndicat Mixte de la Région Rhône Ventoux – Désignation des délégués  
communautaires**

Monsieur Jean BERARD, Vice-président indique à l'assemblée que par délibération en date du 31 mai 2021, la Communauté de Communes a modifié ses statuts pour se doter de la compétence « assainissement collectif »

Le transfert de cette compétence induit que la CCSC se substitue à ses communes membres au sein du Syndicat Mixte de la Région Rhône Ventoux pour les communes d'Althen des Paluds, Bédarrides, Monteux et Pernes les Fontaines

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**LES SORGUES DU COMTAT**

Les statuts du syndicat prévoient que chaque EPCI membre est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre, plus 3 délégués, soit 7 pour les Sorgues du Comtat

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts Syndicat Mixte de la Région Rhône Ventoux ;

**Vu** l'article 31 de la loi Engagement et proximité harmonise la représentation des EPCI au sein des syndicats mixtes ouverts ou fermés : il n'est plus possible qu'un EPCI à fiscalité propre choisisse ses délégués parmi tout citoyen. En revanche, les délégués des EPCI ou syndicats mixtes au sein du comité syndical peuvent désormais être élus soit parmi les membres de l'organe délibérant de l'EPCI ou du syndicat mixte soit parmi les conseillers municipaux d'une commune membre. Pour rappel, les syndicats mixtes « fermés », sont composés exclusivement de communes et d'EPCI ou composés uniquement d'EPCI.

**Considérant** qu'au vu des statuts précités il convient de désigner 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants

**Vu** l'article L 5211-7 du CGCT qui s'appliquent aux élections des délégués dans les syndicats mixtes « fermés ». Les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Vu** le résultat du scrutin ;

Nombre de présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 43 pour

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne les délégués communautaires comme suit :**

Titulaires	Suppléants
Michel TERRISSE	Fabienne HENRI
Marc MOSSE	Sandrine VOILLEMONT
Jean BERARD	Jean-claude RUSCELLI
Stéphane MICHEL	Evelyne ESPENON
Cyril GEEL	Sandy GEIGER
Didier CARLE	Gérome VIAU
Fulgencio BERNAL	Jean-claude GRAVIERE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

**Le Président,**

Acte Exécutoire  
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

**Envoyé le :**  
**Affiché le :**



**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes**  
**Les Sorgues du Comtat**

